



Ms Charlina Vitcheva  
Directeur général  
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche  
Commission européenne  
1000 Brussel  
Belgique

Dun Laoghaire, 04 août 2020

Chère Mme Vitcheva,

**Objet : Réponse du CC EOS à la consultation de la Commission sur les normes harmonisées pour la conception circulaire des engins de pêche**

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) soumet par la présente sa réponse à la consultation de la Commission sur la proposition de normes harmonisées pour la conception circulaire des engins de pêche à compter du 24 juillet. Les deux documents sont joints séparément avec des commentaires insérés et le suivi des modifications.

Nous comprenons que cette ébauche est basée sur le résultat de plusieurs niveaux de consultation avec les parties prenantes concernées effectuées au cours de l'étude réalisée par MRAG à laquelle le CC EOS a participé.

Nous aimerions vous attirer l'attention sur les résultats et les recommandations des deux ateliers connexes que le CC EOS a organisés en collaboration avec d'autres Conseils Consultatifs, à savoir l'atelier sur les plastiques marins et la chaîne d'approvisionnement des produits de la mer ([lien](#)) et l'atelier sur les engins de pêche dans une économie circulaire ([lien](#)).

Le 15 juillet 2020, le CC EOS a soumis son avis sur la mise en œuvre de la directive SUP et les questions opérationnelles du programme de « Fishing for Litter » avec l'approbation de sept autres CC ([lien](#)). Dans cet avis, une mention spécifique a été faite concernant les exigences de l'article 8, paragraphe 9, de la directive (UE) 2019/904, ainsi que d'autres articles pertinents, y compris, mais sans s'y limiter :

- Explorer la pertinence des régimes de responsabilité élargie des producteurs et des redevances modulées dans l'industrie complexe où la majorité des engins de pêche sont réparés régulièrement pendant des décennies avant d'atteindre leur fin de vie.
- Mesures incitatives financières pour explorer l'éco-conception, la conception pour le démontage, la réduction du nombre de polymères utilisés dans les filets de pêche, par exemple via des projets pilotes soutenus par le financement R&D du secteur public.
- Rechercher des moyens d'identifier ou d'étiqueter différents matériaux comme les polymères, afin de faciliter l'identification en vue du recyclage.





- Poursuivre la consultation avec les fabricants d'engins pour examiner la possibilité de mettre au point des mesures visant à prolonger la durée de vie des engins de pêche en utilisant des matériaux plus durables mais également plus faciles à recycler en fin de vie. Il est utile de souligner qu'en raison des conditions difficiles en mer dans l'activité de pêche, les filets et les cordages sont déjà très durables et de longue durée.
- Prise en compte de la hiérarchie des déchets et suite à la directive cadre de l'UE sur les déchets, l'objectif est de concevoir un engin qui utilise le moins de ressources et possède la plus grande longévité tout en maintenant les mêmes propriétés et efficacité de pêche pour les professionnels, mais également de créer une conception mieux adaptée au recyclage, qui facilite le démontage des matériaux.
- Suite aux directives SUP et PRF, le recyclage des engins de pêche à titre de produit multi-matériaux doit englober toutes les parties et matériaux de l'engin, incluant les métaux et/ou autres matériaux. Des solutions doivent être examinées et mises en place pour tous les matériaux.
- Effectuer une analyse du cycle de vie des engins de pêche actuels et l'utiliser comme unité de mesure dans le cadre du développement technologies de nouveaux engins. Plus aller vers plus de circularité, des investissements doivent être faits dans le développement de filets à matériaux unique basé sur des matériaux existants et nouveaux.

Les membres du CC EOS apprécient que la proposition de la Commission soit globalement conforme aux recommandations formulées par les CC, et qu'une telle norme fournira des règles du jeu équitables aux organisations pour concevoir et développer des engins de pêche de meilleure qualité et à moindre impact environnemental qui sont facilement réutilisés ou recyclés à la fin de la vie et offrira aux organisations la possibilité d'agir de manière durable pour une planète plus saine.

Toutefois, la Commission doit se pencher sur la nécessité d'enquêter plus avant sur les analyses du cycle de vie de divers types d'engins et sur l'incitation financière à la recherche sur l'éco-conception et les produits pilotes.

Enfin, il est essentiel que toute norme soit volontaire pour les organisations étant donné que dans certains États membres, des travaux sont actuellement en cours sur l'élaboration de normes nationales.

Cordialement,

Emiel Brouckaert  
Président du Comité Exécutif

